



Commune de  
CORBELIN

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

## Arrêté n° 2024-191-VO

Le Maire,

**VU** la demande en date du **06 septembre 2024** par laquelle **M. Anouar BENARBIA** représentant la **société AB RÉSEAUX** domicilié au 4 chemin du Recou – 69520 Grigny ;

Demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

**Création d'un GC de 4500m et Pose de chambres pour la fibre optique ;**

**Voie communale n° 20, route de Cauchie, commune de Corbelin ;**

**Voie communale n°1, route d'Arlacot, commune de Corbelin ;**

**Voie communale n°91, chemin des Setives, commune de Corbelin ;**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire,

**VU** l'état des lieux ;

### ARRETE

#### **ARTICLE 1. Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **Cf demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles du présent arrêté.**

#### **Les restrictions de circulation suivantes seront appliquées :**

**La route de Cauchie, la route d'Arlacot et le chemin des Setives seront interdits à la circulation sauf riverains et transports scolaires pendant toute la durée de la présente autorisation.**

**Par dérogation cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, de gendarmerie et véhicules de secours.**

**Afin d'assurer la sécurité de tous, des panneaux de signalisation seront installés en amont, dans les deux sens.**

**ARTICLE 2.** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**ARTICLE 3.** Toute modification éventuelle de réseaux, etc. sont à la charge du permissionnaire.

**ARTICLE 4.** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**ARTICLE 5.** Il est précisé que les travaux seront réalisés à partir du 16 septembre 2024. Pour une durée de 30 jours calendaires, de 9h à 12h et de 14h à 17h.

**ARTICLE 6.** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**ARTICLE 7.** La présente autorisation est valable que pour une utilisation de 1 mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 8.** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 9.** M. le commandant de gendarmerie de Les Avenières, M. le responsable des services techniques, chacun en ce qui le concerne sont informés, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corbelin, le 09 septembre 2024

Le Maire,

Frédéric GEHIN



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La Commune de Corbelin pour classement

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.